

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du mercredi 10 juin 2020,
- Budget primitif 2020, (Transport Scolaire Communal, Commune),
- Participation financière voyage scolaire – familles Belfortoises
- Protection des Données Personnelles (RGPD) – réglementation européenne : désignation d'un délégué,
- Questions Diverses.

**Compte tenu du contexte actuel lié au confinement suite la pandémie liée au Covid-19, le conseil municipal s'est déroulé à la salle des fêtes en respectant les règles sanitaires en vigueur.**

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, ESCOBOSA Alain, FIGEAC Francis, FOISSAC Laurette, MARTY Annie, RESCOUSSIÉ Damien, ROBERT Jean-Marc, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Étaient excusés : SARRUT Christophe, PERIÉ Cécile, JOSEPH Delphine.

Monsieur RESCOUSSIÉ Damien a été désigné en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 21 h. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

### **1. Approbation du compte rendu de la séance publique du mercredi 10 juin 2020,**

Le Procès-Verbal a été lu et porté à la connaissance de tous les membres présents. Aucune observation particulière n'a été émise.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal,*

### **2. BUDGET PRIMITIF 2020 / Transport Scolaire Communal, Commune**

M. le Maire développe les budgets

- **TRANSPORT SCOLAIRE** :

***Le Budget Prévisionnel 2020 est approuvé à l'unanimité.***

- **COMMUNE** :

***Le Budget Prévisionnel 2020 est approuvé à l'unanimité.***

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, une délibération doit être établie.*

- **Vote des taux des taxes locales directes** :

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie** pour le maintien des taux des taxes locales directes pour l'année 2020.

### **3. Participation financière voyage scolaire – familles Belfortoises**

Depuis de nombreuses années, la commune de Belfort participe au financement des voyages scolaires pour les élèves (du collège au lycée) Belfortois. Une somme fixe de 50 euros est versée, soit directement aux familles en fournissant des justificatifs, soit directement à l'établissement scolaire en s'assurant que le montant alloué profite seulement à l'enfant concerné.

Cette participation financière aura lieu une seule fois par an par élève.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, une délibération doit être établie.*

#### **4. Protection des Données Personnelles (RGPD) – réglementation européenne : désignation d'un délégué,**

Le règlement européen sur la protection des données personnelles est applicable depuis mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne. Cette réforme globale doit permettre à l'Europe de s'adapter aux nouvelles réalités du numérique. Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers de ressources humaines), la sécurisation de leurs locaux ou la gestion des différents services publics (état civil, urbanisme, affaires générales, affaires scolaires...) et activités dont elles ont la charge.

Si les grands principes déjà présents dans la loi Informatique et Libertés ne changent pas, **un véritable changement de culture s'opère**. On passe en effet d'une logique de contrôle a priori basé sur des formalités administratives à une **logique de responsabilisation** des acteurs privés et publics. Ce changement de posture devra se traduire par **une mise en conformité permanente et dynamique de la part des collectivités. Elles devront ainsi adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection aux données traitées**. Les organismes publics et privés auxquels les collectivités sous-traitent la mise en œuvre de tout ou partie de leurs traitements (ex. : prestataires de service hébergeant des données) devront obligatoirement participer à la démarche de mise en conformité, en aidant celles-ci à satisfaire leurs diverses obligations, sous peine de sanctions.

Depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données (*DPD*) est obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités.

**Le délégué aura pour principales missions :**

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Dans l'exercice de ces missions, le délégué devra être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décidera d'entreprendre.

Est nommé délégué à l'unanimité des membres présents Madame CASTELNAU Dorothée.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, une délibération doit être établie.*

## **5. Questions diverses**

### ➤ **Reprise de l'école pour tous les élèves à compter du 22 juin 2020,**

Monsieur Francis FIGEAC explique qu'une réunion avec les maires du RPI a été organisée. Le protocole sanitaire est maintenue (prise de température, nettoyage...) Les repas seront servis à la salle des fêtes.

### ➤ **Déclaration sécheresse 2019 – commune non reconnue,**

Une nouvelle demande sera déposée l'an prochain, en effet beaucoup de Belfortois ont les habitations de touchées par la sécheresse. Nous gardons le listing des personnes recensées.

### ➤ **Fête de la musique 2020,**

Lecture du courrier du Préfet.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 23 h 00.**

Le 19 juin 2020.

Le Maire,

Francis FIGEAC

Le Secrétaire de Séance,

Damien RESCOUSSIE